

Les agroforêts cacaoyères du Sud-Cameroun

Léa MÉNARD,
Stéphanie M. CARRIÈRE,
Edmond DOUNIAS



Le cacaoyer est un arbuste de sous-bois qui produit des cabosses directement sur le tronc (cauliflorie), de couleurs variées allant du rouge au jaune en passant par l'orange et le vert selon les variétés (Talba, Cameroun).

Originnaire des piémonts andins et de l'Amazonie, le cacaoyer a été importé à la fin du XIX^e siècle dans les forêts d'Afrique centrale. Cette introduction a encouragé l'élaboration par les agriculteurs africains de systèmes agroforestiers complexes et variés. Bien que récentes, ces agroforêts sont indéniablement ancrées dans la tradition locale.

Le cacaoyer peut être cultivé selon une large variété de pratiques, allant de la monoculture intensive, c'est-à-dire des plantations pures de variétés améliorées, cultivées à grand renfort d'intrants, jusqu'à des formes d'agroforêts diversifiées et multi-usages. Pour la majorité des sociétés qui pratiquent l'agroforesterie cacaoyère en Afrique, l'agroforêt ne constitue qu'une composante parmi d'autres du système de production, qui combine des activités de chasse, de pêche, une agriculture vivrière et la cueillette. Dans le sud du Cameroun, les cacaoyères des agriculteurs *mvaë* et *ntumu* se présentent sous la forme de forêts reconstruites, domestiquées et pérennes. Ces forêts comptent plusieurs strates : la strate supérieure, composée d'arbres d'ombrage utiles ; la deuxième, plus basse, qui est celle des cacaoyers et des fruitiers ; enfin, une troisième strate de sous-bois, composée d'herbacées et d'arbustes. Les arbres qui assurent l'ombrage du cacao présentent une grande diversité. Des espèces fruitières plantées (avocatiers, agrumes, manguiers, safoutiers...) destinées à la consommation locale et à la vente y côtoient des essences forestières spontanées qui prédominent encore largement. Ces arbres émergents et ceux de la strate supérieure ainsi que les plantes herbacées et arbustives conservées dans la strate inférieure fournissent des ressources alimentaires et médicinales, et donnent lieu à de nombreux autres usages domestiques. Au regard de leur rôle dans le maintien des services écosystémiques et donc dans la conservation de la biodiversité, les agroforêts cacaoyères paysannes suscitent un intérêt croissant.

Installation d'une agroforêt cacaoyère

Chez les Ntumu et les Mvaë du sud du Cameroun, l'établissement d'une cacaoyère se fait à la faveur d'un défrichement forestier. C'est d'abord un champ vivrier qui sera créé dans la parcelle abattue puis brûlée. Ce n'est qu'à la fin de ce cycle de culture (entre 3 et 4 ans), juste avant le début de la mise en jachère, que sont incorporés les jeunes plants de cacaoyers. Certains arbres fruitiers sont également plantés à ce moment-là. Les cultures de cycle long telles que le bananier plantain ou le manioc arrivent alors en fin de production dans la jachère. Elles assurent l'ombrage nécessaire à l'établissement des jeunes plants de cacao tandis que le recrû ligneux s'installe progressivement afin de recréer une structure de végétation forestière. De plus, certains grands arbres âgés de la forêt sont systématiquement préservés lors de l'abattage des champs. Ces arbres, appelés « orphelins » par les populations, jouent un rôle majeur dans la structure de l'agroforêt cacaoyère : ils constituent la strate supérieure de l'agroforêt, strate dont le rôle est de procurer un ombrage idéal à la future plantation. Au cours de la phase de création, les agriculteurs sont parfois contraints d'abattre de nouveaux arbres afin de réguler l'ombrage et d'en trouver la densité idéale pour le cacaoyer.

Après quelques années, une fois que les jeunes plants de cacaoyers se sont développés, la plantation est nettoyée de façon sélective, c'est-à-dire que les essences d'arbres d'ombrage sont sélectionnées

© IRD/S. Carrière

à nouveau par l'agriculteur en fonction de leur utilité et de leur positionnement. La densité d'arbres épargnés au début de la création d'une agroforêt est toujours plus élevée que dans la parcelle finale. En effet, il est plus aisé et rapide de couper un arbre de 40 m de hauteur que de le faire pousser... La création des cacaoyères repose largement sur la compréhension par les paysans des dynamiques écologiques naturelles, sur leur connaissance de l'écologie des arbres et leur appréciation de l'influence de ceux-ci sur le cacaoyer et l'ensemble de la plantation.

Un entretien continu des cacaoyers

Semis de graines, pépinières de jeunes plants ou rajeunissement de plants anciens sont des pratiques combinées permettant d'assurer la pérennité des cacaoyères. Les agriculteurs préfèrent les variétés rustiques. Elles sont certes moins productives, mais elles ont une plus grande longévité. De plus, elles présentent une meilleure tolérance à un ombrage excessif, qui est la principale cause de développement de la pourriture brune (pathologie affectant les cabosses des cacaoyers). L'entretien continu de ces agroforêts permet d'en retirer un profit relativement régulier, en dépit de cours du cacao assez fluctuants.

La cacaoculture mobilise les agriculteurs de façon saisonnière. Le nettoyage de la parcelle, réalisé une fois par an, est une étape fastidieuse mais incontournable pour limiter le développement de la pourriture brune. Il est assuré par le chef de famille, aidé de ses enfants, ou par des groupements d'agriculteurs. Des travailleurs saisonniers peuvent éventuellement être sollicités. Les témoignages d'agriculteurs s'accordent à souligner que l'effort de nettoyage croît avec la raréfaction de l'ombrage qui stimule la repousse des espèces adventices et indésirables pour le cacao. Les agroforêts villageoises, à fort ombrage, sont donc moins enherbées – car ombragées – que les plantations intensives sous soleil. Le temps ainsi économisé peut alors être investi dans d'autres activités. La récolte et l'extraction des fèves de cacao (écabossage) mobilisent toute la famille. La fermentation des fèves (nécessaire au développement de l'arôme du cacao) est réalisée dans la plantation, puis la récolte est transportée au village pour le séchage précédant la commercialisation.

Un véritable patrimoine

Les agroforêts cacaoyères du Sud-Cameroun ont su se maintenir malgré les aléas du cours du cacao et les transformations socio-économiques de cette région forestière (nouvelles routes, forte demande de produits vivriers). La gestion paysanne locale de ces systèmes s'inscrit dans la durée. Pour les chefs de famille, les agroforêts constituent un patrimoine héritable et un gage de sécurité financière et foncière. Malgré les crises successives de la filière, le cacao rapporte toujours, et il peut rapidement redevenir très rentable en cas d'embellie des prix.

Longtemps critiquées pour leur rendement modeste en cacao, ces agroforêts sont aujourd'hui encensées pour leur longévité et leur contribution à un système de production diversifié. Elles sont en outre fréquemment citées en exemple comme « outil » favorisant la conservation de la biodiversité. Cependant, la pression foncière croissante et les conflits d'accès à la terre et aux ressources peuvent vite compromettre le maintien et le développement ces systèmes agroforestiers.



La pourriture brune est une maladie liée à un champignon, qui peut toucher un grand nombre de cabosses, comme on peut le voir sur cette scène de récolte du cacao, et peut compromettre fortement la récolte (Talba, Cameroun).

Habiter la forêt tropicale au XXI^e siècle

IRD Éditions

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Collection Référence

Marseille, 2019

Coordination et préparation éditoriale

Corinne Lavagne

Mise en page

Aline Lugand – Gris Souris

Correction

Marie-Laure Portal

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Maquette intérieure

Catherine Guedj

Photos de couverture

1^{re} de couverture :

© IRD/G. Michon – Enfants en forêt (Indonésie)

4^e de couverture (de haut en bas) :

© IRD/G. Michon – Forêt tropicale humide (Western Ghats, Inde)

© IRD/S. Carrière – Collecte de fougères (Madagascar)

© IRD/E. Stoll – Habitat traditionnel en Amazonie brésilienne

© IRD/G. Michon – Déforestation à Bornéo (Indonésie)

© IRD/P. de Robert – Cueillette de baies d'acai (Brésil)

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN IRD : 978-2-7099-2455-9